

Décision IPBES-7/1 : Programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu'en 2030

La Plénière,

Rappelant ses décisions IPBES-5/3 et IPBES-6/2,

Accueillant avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire ainsi que la contribution des membres et des parties prenantes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l'élaboration du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030,

Se félicitant des demandes, contributions et suggestions concernant les priorités à court terme et les besoins stratégiques à plus long terme, y compris celles présentées par les organes compétents d'accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques,

Prenant note du rapport du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau¹ contenant une liste hiérarchisée des demandes, contributions et suggestions établie comme suite à la décision IPBES-6/2 et conformément à la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme, qui figure dans la décision IPBES-1/3,

1. *Adopte* le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, qui figure dans l'annexe I de la présente décision ;

2. *Décide* de lancer un appel sollicitant de nouvelles demandes, contributions et suggestions concernant le programme de travail, assorti de délais lui permettant de procéder à un examen à sa dixième session, et de déterminer à cette même session s'il faut organiser d'autres appels et, le cas échéant, à quel moment ;

I

Mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030

1. *Décide* de procéder à la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 conformément au budget approuvé figurant dans la décision IPBES-7/4 et dans la limite des ressources disponibles ;

2. *Prie la Secrétaire exécutive* de lui présenter, à sa huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail conformément à la présente décision ;

II

Évaluation des connaissances

1. *Approuve le* résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques² et accepte les chapitres de l'évaluation, y compris leurs résumés analytiques³ ;

2. *Approuve également* les deux processus de cadrage suivants, pour examen à sa huitième session :

a) Une évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁴ et sur la base du rapport initial de cadrage de l'évaluation⁵ ;

b) Une évaluation thématique des causes profondes de la perte de biodiversité et des moteurs de la transformation ainsi que des mesures pouvant être prises pour concrétiser

¹ IPBES/7/6/Add.1.

² IPBES/7/10/Add.1.

³ IPBES/7/INF/1/Rev.1.

⁴ Voir décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.4.

⁵ IPBES/7/6, appendice II, sect. I.

la Vision 2050 pour la biodiversité, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁴ et sur la base du rapport initial de cadrage de l'évaluation⁶ ;

3. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire, le Bureau et la Secrétaire exécutive de faciliter les travaux entre les deux processus de cadrage en vue de dégager le plus de synergies possibles entre les évaluations et d'éviter que les mêmes sujets soient examinés deux fois ;

4. *Approuve* un processus de cadrage d'une évaluation méthodologique de l'impact des entreprises sur la biodiversité et de la dépendance de ces dernières vis-à-vis de la biodiversité ainsi que des contributions apportées par la nature aux populations, pour examen à sa neuvième session, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁴ et sur la base du rapport initial de cadrage de l'évaluation⁷, et décide d'envisager d'effectuer cette évaluation sur une période de deux ans selon une méthode accélérée⁸ ;

5. *Décide*, dans le cadre du processus de cadrage des évaluations visé au paragraphe 2 de la présente section, d'examiner comment les fonctions de la Plateforme en matière de renforcement des capacités, de consolidation de la base de connaissances et d'appui à l'élaboration des politiques ainsi que les différentes équipes spéciales peuvent être utilisées pour faciliter la préparation et la réalisation des évaluations ainsi que l'adoption de politiques de manière intégrée ;

6. *Approuve* l'élaboration d'un document technique sur la biodiversité et les changements climatiques fondé sur les documents auxquels renvoient les rapports d'évaluation établis par la Plateforme ou y figurant et, de manière exceptionnelle, sur les rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en vue d'informer, entre autres, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième réunion et la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-sixième session, par le biais du document technique devant être produit, conformément au processus de validation des documents techniques, qui figure dans les procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁹, et sur la base de la note de cadrage du document technique¹⁰ ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive, à cette fin, d'étudier, en collaboration avec le secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les activités conjointes pouvant être mises en œuvre dans les domaines de la biodiversité et des changements climatiques, y compris la possibilité d'élaborer conjointement le document technique mentionné ci-dessus, et de lui faire rapport, à sa huitième session, sur les débats concernant les autres activités conjointes potentielles et les produits liés à la biodiversité et aux services écosystémiques ainsi qu'aux changements climatiques, en précisant les incidences en termes de temps et de ressources, et prie également la Secrétaire exécutive de transmettre rapidement la présente décision au secrétariat du Groupe ;

8. *Décide* de réexaminer, à sa neuvième session, les demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l'avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d'une évaluation sur la connectivité écologique, et prie la Secrétaire exécutive d'inscrire la question à l'ordre du jour de la neuvième session ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de mettre régulièrement à jour le guide sur la réalisation des évaluations¹¹ à la lumière des travaux des équipes spéciales et des groupes d'experts de la Plateforme et de tout autre document pertinent ;

10. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'examiner le cadre conceptuel de la Plateforme conformément à l'objectif 6 b) du programme de travail ;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive de faciliter la transmission aux personnes qui effectueront les futures évaluations des enseignements tirés et des conseils des auteurs des évaluations passées et des autres personnes ayant contribué à ces dernières ;

12. *Estime* qu'il faut gérer la Plateforme avec souplesse en fonction de ses besoins et priorités et décide d'examiner tout ajustement au calendrier et à la liste des évaluations, si nécessaire ;

⁶ Ibid., sect. III.

⁷ Ibid., sect. IV.

⁸ Voir décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.2.

⁹ Ibid., sect. 4.

¹⁰ IPBES/7/6, appendice II, sect. II.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipbes.net/guide-production-assessments>.

III

Renforcement des capacités

1. *Rappelle* qu'une équipe spéciale sur le renforcement des capacités a été créée comme suite à la section I du paragraphe 1 de la décision IPBES-2/5, proroge le mandat de l'équipe spéciale pour la réalisation des objectifs 2 a), 2 b) et 2 c) du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, conformément au mandat révisé énoncé aux sections I et II de l'annexe II de la présente décision, et prie le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale conformément au mandat ;
2. *Décide* d'examiner le mandat et les attributions de l'équipe spéciale à sa dixième session ;
3. *Prend note* des activités que l'équipe spéciale doit entreprendre en 2019 et 2020¹² ;
4. *Prie* l'équipe spéciale de définir des produits spécifiques pour chacun des sujets prioritaires énumérés au paragraphe 8 du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, qui figure à l'annexe I de la présente décision, pour examen à sa huitième session ;

IV

Renforcement de la base de connaissances

1. *Rappelle* qu'une équipe spéciale sur les connaissances et les données a été créée comme suite à la section II du paragraphe 2 de la décision IPBES-2/5, proroge le mandat de l'équipe spéciale pour la réalisation de l'objectif 3 a) du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, conformément au mandat révisé énoncé aux sections I et III de l'annexe II de la présente décision, et prie le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale conformément au mandat ;
2. *Rappelle également* qu'une équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux a été créée comme suite à la section II du paragraphe 1 de la décision IPBES-2/5, proroge le mandat de l'équipe spéciale pour la réalisation de l'objectif 3 b) du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, conformément au mandat révisé énoncé aux sections I et IV de l'annexe II de la présente décision, et prie le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale conformément au mandat ;
3. *Décide* d'examiner à sa dixième session les mandats et les attributions des équipes spéciales ;
4. *Prend note* des activités que l'équipe spéciale sur les connaissances et les données¹³ et l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux¹⁴ doivent entreprendre en 2019 et 2020 ;
5. *Prie* les équipes spéciales d'établir des produits spécifiques pour chacun des sujets prioritaires énumérés au paragraphe 8 du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, qui figure à l'annexe I de la présente décision, pour examen à sa huitième session ;

V

Appui à l'élaboration des politiques

1. *Crée* une équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques pour la réalisation de l'objectif 4 a) du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, conformément au mandat énoncé aux sections I et IV de l'annexe II de la présente décision, et prie le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale en fonction dudit mandat ;
2. *Crée également* une équipe spéciale sur les scénarios et les modèles pour la réalisation de l'objectif 4 b) du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, conformément au mandat énoncé aux sections I et V de l'annexe II de la présente

¹² IPBES/7/INF/7, annexe, sect. IV.

¹³ IPBES/7/INF/9, annexe, sect. VI.

¹⁴ IPBES/7/INF/8, annexe, sect. IV.

décision, et prie le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale en fonction dudit mandat ;

3. *Décide* d'examiner à sa dixième session le mandat et les attributions des équipes spéciales ;

4. *Prend note* des activités que l'équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques¹⁵ et l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles¹⁶ doivent entreprendre en 2019 et 2020 ;

5. *Prie les* équipes spéciales d'établir des produits spécifiques pour chacun des sujets prioritaires énumérés au paragraphe 8 du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, qui figure à l'annexe I de la présente décision, pour examen à sa huitième session ;

VI

Examen de l'efficacité

1. *Rappelant* que l'un des principes directeurs de la Plateforme veut que son efficacité et son efficience feroient régulièrement l'objet d'un examen et d'une évaluation indépendants, ainsi qu'elle en a décidé, des ajustements étant apportés au besoin¹⁷ ;

2. *Prie la* Secrétaire exécutive de solliciter les vues des membres de la Plateforme et des parties prenantes au sujet du processus d'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail ;

3. *Prie le* Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire de se pencher sur le processus d'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail, compte tenu des vues exprimées par ses membres et parties prenantes dans le cadre du processus visé au paragraphe 2 de la présente section ;

4. *Prie également* le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire d'élaborer un projet de mandat concernant l'examen à mi-parcours des activités de la Plateforme, qu'elle examinera à sa neuvième session ;

VII

Appui technique au programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030

Prie le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau et dans les limites du budget approuvé figurant dans l'annexe de la décision IPBES-7/4, les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'appui technique requis pour le programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030.

¹⁵ IPBES/7/INF/13, annexe, sect. V.

¹⁶ IPBES/7/INF/11, annexe, sect. IV.

¹⁷ Voir UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I, sect. II.

Annexe I de la décision IPBES-7/1

Programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu'en 2030

I. Introduction

1. Le programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la « Plateforme ») pour la période allant jusqu'en 2030 (le « programme de travail glissant ») a pour but de promouvoir la réalisation de l'objectif global de la Plateforme¹, à savoir renforcer l'interface science-politiques pour la biodiversité et les services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être humain à long terme et du développement durable.
2. Conformément à l'objectif global de la Plateforme et à la décision IPBES-5/3, le plan directeur du programme de travail glissant correspond au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, aux conventions relatives à la biodiversité et autres processus concernant la biodiversité et les services écosystémiques.
3. Le programme de travail glissant est entièrement axé sur la demande, reposant sur les demandes reçues d'organes concernés au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et de gouvernements et sur les contributions et suggestions d'autres parties prenantes. Il devrait éclairer l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre de leurs activités à l'appui de la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la Vision 2050 pour la biodiversité, ainsi que d'autres travaux ayant trait à la diversité biologique menés dans le contexte d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il peut également guider l'application de l'Accord de Paris s'agissant des liens entre la biodiversité et les changements climatiques.
4. Le programme de travail glissant a pour but d'assurer l'exécution des quatre fonctions de la Plateforme, à savoir :
 - a) Identifier, par ordre de priorité, les principales informations scientifiques dont les décideurs ont besoin, aux échelles appropriées, et activer la production de nouvelles connaissances en nouant un dialogue avec des organisations scientifiques de renom, des décideurs et des organismes de financement, sans toutefois entreprendre directement de nouvelles recherches ;
 - b) Réaliser, périodiquement et en temps opportun, des évaluations des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs liens d'interdépendance, qui devraient comporter : des évaluations complètes aux niveaux mondial, régional et, au besoin, sous-régional ; des évaluations thématiques à l'échelle appropriée ; des évaluations des nouvelles questions identifiées par la science, sur décision de la Plénière ;
 - c) Appuyer la formulation et l'application des politiques en recensant des outils et des méthodes d'aide, découlant notamment des évaluations, en les mettant à la disposition des décideurs et, au besoin, en encourageant et en accélérant leur mise au point ;
 - d) Hiérarchiser les principaux besoins de renforcement des capacités à satisfaire pour améliorer l'interface science-politiques aux niveaux appropriés, pour ensuite fournir et mobiliser un appui financier et autre afin de répondre aux besoins les plus prioritaires ayant directement trait aux activités de renforcement des capacités, comme décidé par la Plénière, et mobiliser un financement en faveur de ces activités en créant un forum alimenté par des sources de financement conventionnelles et potentielles.
5. Le programme de travail glissant insiste beaucoup sur le renforcement de la collaboration entre la science, la politique et la pratique ; les disciplines scientifiques ; les différents types de connaissances ; les quatre fonctions de la Plateforme.

¹ UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I, sect. I.

6. Le programme de travail glissant est guidé par les principes régissant le fonctionnement de la Plateforme², à savoir : collaborer avec les initiatives existantes sur la biodiversité et les services écosystémiques ; être indépendante sur le plan scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses travaux en les faisant revoir par des pairs et en prenant ses décisions dans la transparence ; employer des moyens de communication clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies ; reconnaître et respecter la contribution des savoirs autochtones et locaux à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes ; donner des informations utiles à l'élaboration des politiques sans donner d'avis prescriptifs ; inclure le renforcement des capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux ; prendre en compte la singularité de la biodiversité et des connaissances scientifiques connexes de chaque région et entre régions, ainsi que la nécessité d'une participation pleine et effective des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans sa structure et ses travaux ; adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire ; reconnaître la nécessité de l'équité entre les sexes dans tous les aspects pertinents de ses travaux ; s'intéresser à la biodiversité et aux services fournis par les écosystèmes terrestres, marins et d'eaux intérieures ainsi qu'à leurs interactions ; assurer le pleine utilisation des connaissances nationales, sous-régionales et régionales, selon qu'il convient, y compris en partant de la base.

7. Le programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030 est un programme glissant, dont le calendrier devrait être stratégique et prévisible, afin de permettre aux organismes de recherche et autres entités chargées des programmes, ainsi qu'aux partenaires stratégiques, d'appuyer efficacement la réalisation des produits définis. La Plénière lancera de nouveaux appels à demandes, contributions et suggestions dans le courant du programme de travail conformément à la procédure prévue dans la décision IPBES-1/3, les demandes, contributions et suggestions devant par conséquent être présentées au plus tard six mois avant une session de la Plateforme.

II. Éléments du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030

A. Sujets prioritaires

8. Le programme de travail glissant sera axé, dans un premier temps, sur trois sujets découlant des réponses au premier appel à demandes, contributions et suggestions, jugés prioritaires. Ces trois sujets, qui sont tous alignés sur l'objectif global de la Plateforme et son cadre politique, sont les suivants :

a) *Comprendre l'importance de la biodiversité dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030* : l'examen de la nature des liens d'interdépendance entre la biodiversité et d'autres questions connexes reprises dans le Programme 2030 pourrait aider à comprendre les conséquences, les dépendances, les synergies et les compromis relatifs à la biodiversité dont traitent les objectifs de développement durable, ainsi que les solutions pour l'adoption de démarches intégrées et intersectorielles visant la réalisation du Programme 2030. Pour relever ce défi, les produits correspondants se pencheront notamment sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé et aussi entre la biodiversité et les changements climatiques, en vue d'orienter l'élaboration des politiques et des mesures. Les aspects étudiés pourront également comprendre le rôle de la connectivité pour veiller à l'intégrité et à la résilience des systèmes socioécologiques ;

b) *Comprendre les causes profondes de l'érosion de la biodiversité et les déterminants des changements transformateurs³ et les solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité* : la réalisation de la Vision 2050 parallèlement aux objectifs de développement durable peut s'appuyer sur une meilleure compréhension des changements fondamentaux nécessaires à de multiples niveaux, des individus jusqu'à l'ensemble de la société, en passant par les communautés et les entreprises. Les produits correspondants ont pour but d'identifier et de comprendre, chez l'individu et dans la collectivité, et dans toutes leurs dimensions – comportementale, sociale, culturelle, économique, institutionnelle, technique et technologique – les facteurs qui pourraient être mobilisés pour amener des changements transformateurs en vue de la conservation, de la restauration et de l'utilisation

² Ibid., sect. II.

³ Par « changement transformateur » on entend un changement fondamental à l'échelle d'un système, qui prend en considération les facteurs technologiques, économiques et sociaux, y compris en termes de paradigmes, buts et valeurs.

rationnelle de la biodiversité, tout en tenant compte des objectifs socioéconomiques plus vastes dans le contexte du développement durable ;

c) *Mesurer l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations* : il est indispensable de disposer d'outils appropriés pour mesurer, évaluer et surveiller l'impact et la dépendance du secteur privé à l'égard de la biodiversité en vue de réduire les effets néfastes de leurs activités. Ces outils sont également essentiels pour promouvoir la prise de mesures par les entreprises à l'appui de la conservation, de la restauration et de l'utilisation rationnelle de la biodiversité et pour élaborer un argumentaire en faveur de leur durabilité à long terme. Ils sont également importants pour promouvoir la responsabilité publique des entreprises, informer les autorités réglementaires, guider les investissements financiers et influencer le comportement des consommateurs. Les produits correspondants comprennent l'analyse de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, ainsi que des travaux relatifs aux critères et indicateurs servant à mesurer la dépendance et l'impact, en prenant en considération les moyens d'intégrer ces mesures dans d'autres aspects de la durabilité.

B. Objectifs et produits du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030

9. Le programme de travail glissant comprend six objectifs, dont quatre ont trait aux quatre fonctions de la Plateforme, un aux communications et à la participation des gouvernements et des parties prenantes, et un à l'évaluation de l'efficacité de la Plateforme. Tous les produits tiendront compte des connaissances acquises et des enseignements tirés de la mise en œuvre du premier programme de travail. Les objectifs sont appuyés par des produits qui portent sur les trois sujets initiaux prioritaires exposés dans la section A, ainsi que sur l'objectif global de la Plateforme (figure A.1).

Figure A.1

Structure du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030

Objectif global de la Plateforme						
Renforcer l'interface science-politiques pour la biodiversité et les services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être humain à long terme et du développement durable						
Plan directeur du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030						
Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, les conventions relatives à la diversité biologique et autres processus concernant la biodiversité et les services écosystémiques						
SUJETS PRIORITAIRES INITIAUX du programme de travail		SUJET 1	SUJET 2	SUJET 3	Soutenir la réalisation de l'objectif global de la Plateforme	
OBJECTIFS du programme de travail		Comprendre l'importance de la biodiversité pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030	Comprendre les liens entre les causes profondes de l'érosion de la biodiversité et les déterminants des changements transformateurs et les solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité	Mesurer l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations		
OBJECTIF 1 Évaluer les connaissances		Produit 1 a) : Évaluation des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation thématique) Produit 1 b) : Évaluation des liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques (document technique)	Produit 1 c) : Évaluation des causes profondes de l'érosion de la biodiversité, des déterminants des changements transformateurs et des solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation thématique)	Produit 1 d) : Évaluation de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (évaluation méthodologique rapide)		
OBJECTIF 2 Renforcer les capacités	a) Apprentissage et engagement améliorés	(*)	(*)	(*)	(*)	
	b) Accès facilité aux compétences d'experts et à l'information	(*)	(*)	(*)	(*)	
	c) Capacités nationales et régionales renforcées	(*)	(*)	(*)	(*)	

OBJECTIF 3 Consolider la base des connaissances	a) Travaux avancés sur les connaissances et les données	(*)	(*)	(*)	(*)
	b) Reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux	(*)	(*)	(*)	(*)
OBJECTIF 4 Fournir une aide à l'élaboration des politiques	a) Travaux avancés sur les moyens d'action, les outils d'appui à l'élaboration des politiques et les méthodes	(*)	(*)	(*)	(*)
	b) Travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques	(*)	(*)	(*)	(*)
	c) Travaux avancés sur les valeurs multiples	(*)	(*)	(*)	(*)
OBJECTIF 5 Renforcer la communication et la participation	a) Communication renforcée				
	b) Participation renforcée des gouvernements				
	c) Participation renforcée des parties prenantes				
OBJECTIF 6 Renforcer l'efficacité de la Plateforme	a) Évaluation périodique de l'efficacité de la Plateforme				
	b) Évaluation du cadre conceptuel de la Plateforme				
	c) Renforcement de l'efficacité du processus d'évaluation				
(*) Produits spécifiques incombant aux équipes spéciales					

10. Le programme de travail glissant sera mis en œuvre de façon que ses objectifs se soutiennent mutuellement. C'est ainsi que les activités de renforcement des capacités sous-tendront le processus d'évaluation en améliorant la capacité des scientifiques et autres détenteurs de savoirs à produire des évaluations (notamment dans le cadre du programme de bourses de recherche) et la capacité des gouvernements à revoir et utiliser les conclusions des évaluations. De même, les activités relevant des objectifs 2 à 5 relatifs au renforcement des capacités, à la constitution d'une base de connaissances, à l'aide à l'élaboration des politiques, et à la communication et à la participation se compléteront.

11. **Objectif 1 : évaluer les connaissances** : *Évaluer l'état des connaissances sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations à l'appui du développement durable*⁴. Cet objectif sera atteint, dans un premier temps, par le biais des produits ci-après, correspondant aux trois sujets prioritaires présentés dans la section II.A :

a) *Produit 1 a) : Évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé*. À l'appui du sujet 1 (Comprendre l'importance de la biodiversité pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030), cette évaluation utilisera une approche par lien pour étudier les liens d'interdépendance entre la biodiversité et des questions mentionnées ci-dessus telles que la productivité agricole, la nutrition, la lutte contre les ravageurs, la qualité de l'eau, les maladies infectieuses, la santé mentale et physique, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, en vue de fournir des informations utiles sur les politiques aux utilisateurs et aux cadres concernant l'élaboration des politiques et les mesures à prendre dans les secteurs concernés ;

⁴ Les travaux relevant de l'objectif 1 seront menés conformément aux procédures à suivre pour la réalisation des évaluations thématiques ou méthodologiques et des évaluations régionales, sous-régionales ou mondiales et en respectant la procédure d'approbation pour les documents techniques, énoncée dans l'annexe I de la décision IPBES-3/3.

b) *Produit 1 b) : Document technique sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques.* Ce document technique portera sur les synergies possibles, telles que les solutions naturelles, et les compromis entre les efforts visant à conserver et restaurer la biodiversité et à l'utiliser de façon rationnelle et les efforts visant à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces derniers. Il tirera parti des éléments contenus dans les rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme ;

c) *Produit 1 c) : Évaluation thématique des causes profondes de l'érosion de la biodiversité et des déterminants des changements transformateurs et les solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité.* Cette évaluation aura pour but de déterminer et de comprendre les facteurs qui, dans les sociétés humaines, peuvent être mobilisés, chez l'individu et dans la collectivité, et dans toutes leurs dimensions – comportementale, sociale, culturelle, économique, institutionnelle, technique et technologique – pour apporter des changements transformateurs visant la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle de la biodiversité, tout en tenant compte des objectifs socioéconomiques plus vastes dans le contexte du développement durable. Elle explorera les moteurs et motifs des grandes évolutions et transitions sociétales en vue d'orienter la conception des campagnes et autres activités en matière de politiques, de communication et de participation ;

d) *Produit 1 d) : Évaluation méthodologique de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations.* Cette évaluation méthodologique aura pour buts d'analyser l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations et d'établir des critères et indicateurs pour mesurer cette dépendance et cet impact, en prenant en considération les moyens d'intégrer ces mesures dans d'autres aspects de la durabilité.

12. **Objectif 2 : renforcer les capacités :** *Renforcer les capacités individuelles et institutionnelles en vue de consolider l'interface science-politiques aux fins de la biodiversité et des services écosystémiques.* La réalisation de cet objectif sera appuyée par les trois composantes du plan glissant de renforcement des capacités, lequel s'applique aux activités en cours et futures énoncées dans le programme de travail⁵ :

a) *Apprentissage et engagement améliorés.* Cet objectif comprend la poursuite du programme de bourses et du programme de formation et de familiarisation, notamment par le biais de webinaires et d'autres ressources en ligne, guides, modules d'apprentissage, ateliers, formation et dialogues à l'intention des acteurs à l'interface science-politiques animés par la Plateforme. Cet objectif sera réalisé par la Plateforme, en collaboration avec d'autres acteurs, selon les besoins ;

b) *Accès facilité aux compétences d'experts et à l'information.* Cet objectif aura pour but de continuer de promouvoir l'adoption des objectifs et des produits du programme de travail et de développer des communautés de praticiens tout autour. Les efforts porteront sur les évaluations, les objectifs et les produits approuvés concernant les outils et les méthodologies, l'appui à l'élaboration des politiques, les connaissances et les données, et les savoirs locaux et autochtones. Cet objectif sera largement réalisé par les partenaires stratégiques et les partenaires appuyant l'initiative ;

c) *Capacités nationales et régionales renforcées.* Cet objectif prévoit des activités tendant à encourager la création de plateformes, de réseaux et d'évaluations science-politique aux fins de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux national et régional et, s'il y a lieu, sous-régional, notamment pour faciliter l'élaboration d'orientations en faveur de telles initiatives. Il est également essentiel de renforcer le rôle des correspondants nationaux pour renforcer les capacités nationales relatives à l'interface science-politiques. Pour réaliser cet objectif, la Plateforme s'inspirera fortement de l'expérience des partenaires stratégiques et des partenaires appuyant l'initiative. Un appui technique et financier direct au renforcement des capacités nationales et régionales sera demandé aux partenaires stratégiques et intéressés autres que la Plateforme.

13. **Objectif 3 : renforcer la base des connaissances :** *Promouvoir la production de connaissances et la gestion des données sur la biodiversité et les services écosystémiques pour sous-tendre les travaux de la Plateforme.* Cet objectif sera atteint au moyen de l'ensemble des activités en cours et futures énoncées dans le programme de travail, comme suit :

⁵ Les activités correspondant à cet objectif seront menées conformément aux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités tels qu'approuvés par la Plénière dans sa décision IPBES-3/1 et au plan glissant de la Plateforme en matière de renforcement des capacités accueilli avec satisfaction par la Plénière dans sa décision IPBES-5/1. Ce plan comprend trois stratégies : apprentissage et engagement, facilitation de l'accès à des compétences d'experts et à l'information, et renforcement des capacités nationales et régionales.

a) *Travaux avancés sur les connaissances et les données.* Cet objectif vise à : identifier, hiérarchiser et mobiliser les connaissances, informations et données, y compris les indicateurs et mesures à utiliser dans les évaluations et faciliter l'accès à ces informations et données ; continuer d'amplifier l'infrastructure Web pour faciliter l'échange des données et la gestion des informations ; identifier les lacunes des données et des connaissances mises en évidence par les produits réalisés dans le cadre des programmes de travail de la Plateforme ; faire un inventaire systématique des lacunes en matière de connaissances et de données recensées dans le programme de travail ; activer la production de nouvelles connaissances en pointant ces lacunes, notamment aux organismes qui financent la recherche, aux concepteurs de programmes de recherche et aux institutions chargées de définir les priorités et les financements en matière de mobilisation des données, et en tenant compte dans la hiérarchisation des produits définis dans le programme de travail ;

b) *Reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux.* Cet objectif vise l'application de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme⁶, compte tenu des besoins propres des détenteurs des savoirs autochtones et locaux, en mettant en œuvre le mécanisme participatif créé dans le cadre de l'approche, ainsi qu'en tenant compte des recommandations et conclusions qui figurent dans le document IPBES/7/INF/8 et de celles qui résulteront des futurs processus conduits par la Plateforme.

14. Objectif 4 : fournir une aide à l'élaboration des politiques : *Identifier et promouvoir l'élaboration et l'utilisation de moyens d'action, d'outils d'appui à l'élaboration des politiques et des méthodes dans les domaines de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques.* Cet objectif sera atteint au moyen de l'ensemble des activités en cours et futures énoncées dans le programme de travail, comme suit :

a) *Travaux avancés sur les outils d'appui à l'élaboration des politiques et les méthodes.* Cet objectif vise à promouvoir l'utilisation de moyens d'action, d'outils d'appui à l'élaboration des politiques et de méthodes aux fins de la mise en œuvre du programme de travail pour les questions de conservation, de restauration et d'utilisation rationnelle de la biodiversité et de la fourniture de fonctions et de services écosystémiques dans le cadre de la réalisation des évaluations, ainsi qu'à permettre la prise en compte des résultats des évaluations dans les processus de prise de décisions. Cet objectif vise en outre à développer le portail de la Plateforme consacré à l'appui à l'élaboration des politiques et à promouvoir et accélérer la définition de moyens d'action et d'instruments d'aide à l'élaboration des politiques pour combler les lacunes mises au jour par les évaluations et les activités de renforcement des capacités connexes ;

b) *Travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques.* Cet objectif a pour but de donner des conseils aux groupes d'experts chargés d'évaluer l'utilisation des modèles et scénarios existants, et de promouvoir l'élaboration de nouveaux scénarios et modèles pour les futurs travaux de la Plateforme et leur application dans le cadre de l'élaboration des politiques, tout en favorisant également la cohérence avec les travaux similaires menés par le GIEC et d'autres organes, selon qu'il convient ;

c) *Travaux avancés sur les valeurs multiples.* Cet objectif consiste à donner des conseils en vue d'intégrer les multiples conceptualisations des valeurs dans d'autres produits du programme de travail, en particulier ceux relevant des objectifs sur les évaluations et les moyens d'action et les instruments et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, en poursuivant les travaux s'appuyant sur l'évaluation méthodologique des divers modes de conceptualisation des multiples valeurs de la nature et de ses contributions, dont font partie la biodiversité et les fonctions et services assurés par les écosystèmes.

15. Objectif 5 : renforcer la communication et la participation : *Renforcer la participation des membres et des parties prenantes et accroître la visibilité et l'utilisation des produits de la Plateforme.* Cet objectif sera réalisé au moyen des éléments suivants :

a) *Communication renforcée.* Cet objectif s'appuie sur les travaux entamés et les enseignements tirés au cours du premier programme de travail de la Plateforme et il inclut la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de la Plateforme en matière de communication et de sensibilisation⁷ dans le but d'accroître la visibilité de la Plateforme et de ses produits et l'utilisation de ces derniers par les gouvernements et les parties prenantes ;

⁶ Décision IPBES-5/1, annexe II.

⁷ Décision IPBES-3/4, annexe I.

b) *Participation renforcée des gouvernements.* Cet objectif s'appuie sur les travaux entamés et les enseignements tirés au cours du dernier programme de travail. La Plateforme continuera d'associer les gouvernements, notamment en aidant ses correspondants nationaux à adopter ses produits et à mettre en œuvre son programme de travail.

c) *Participation renforcée des parties prenantes.* Cet objectif s'appuie sur les travaux entamés et les enseignements tirés au cours du premier programme de travail de la Plateforme et il inclut le développement et le renforcement de la mise en œuvre de la stratégie de la Plateforme concernant l'association des parties prenantes. La Plateforme continuera de dialoguer avec les partenaires stratégiques et les autres parties prenantes, dont :

- i) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans le contexte des accords de partenariat de collaboration entre la Plénière et ces entités⁸ ;
- ii) La Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, dans le contexte des mémorandums d'accord entre le secrétariat de la Plateforme et les secrétariats de ces accords, et le GIEC ;
- iii) Les réseaux autonomes de parties prenantes de la Plateforme⁹ ;
- iv) Un petit nombre de partenaires stratégiques, conformément aux orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et autres accords de collaboration qui sont reproduites dans l'annexe III de la décision IPBES-3/4, reconnus sur le site Web de la Plateforme ;
- v) Un plus grand nombre de collaborateurs soutenant les initiatives de la Plateforme, choisis par le Bureau et reconnus sur le site Web de la Plateforme en raison de leurs propres travaux, qui concourent à l'objectif global de la Plateforme et à la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030.

16. **Objectif 6 : enforcer l'efficacité de la Plateforme :** *Assurer l'évaluation périodique, interne et externe, de l'efficacité de la Plateforme.* Cet objectif sera atteint de la manière suivante :

a) *Évaluation périodique de la Plateforme.* Cet objectif a pour but de veiller à ce que les résultats de l'examen du premier programme de travail informe la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 et à ce qu'une procédure soit mise en place pour qu'il soit procédé à un examen à mi-parcours et à un examen final du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030.

b) *Évaluation du cadre conceptuel de la Plateforme.* Cet objectif a pour but de veiller à l'évaluation de l'utilisation et de l'effet du cadre conceptuel de la Plateforme, afin d'informer l'évolution du programme de travail glissant.

c) *Amélioration de l'efficacité du processus d'évaluation.* Cet objectif a pour but de transmettre les enseignements tirés et les conseils des auteurs des évaluations achevées et de leurs autres contributeurs aux personnes qui seront chargées des futures évaluations.

C. Produits issus du premier programme de travail (2014–2018)

17. Des rapports sur l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages et de l'évaluation méthodologique des divers modes de conceptualisation des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris la biodiversité et les fonctions et services assurés par les écosystèmes, qui intègrent les activités relevant de l'ensemble des fonctions de la Plateforme et que la Plénière

⁸ Décision IPBES-2/8.

⁹ Conformément à la section II de la décision IPBES-4/4. Les réseaux autonomes sont, à ce jour, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les services écosystémiques et le réseau à composition non limitée des partenaires de la Plateforme.

a lancés dans sa décision IPBES-6/1 dans le cadre du premier programme de travail, seront établis en vue d’être examinés par la Plénière à sa neuvième session.

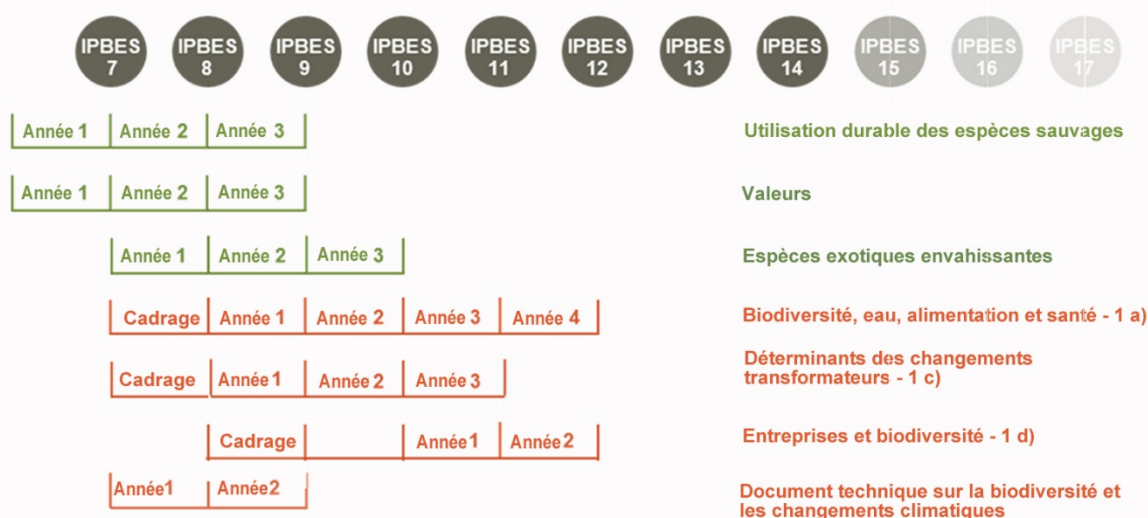
18. Le rapport sur l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, qui intègre les activités relevant de l’ensemble des fonctions de la Plateforme et que la Plénière a également lancé dans sa décision IPBES-6/1 dans le cadre du premier programme de travail, sera établi en vue d’être examiné par la Plénière à sa neuvième session.

D. Calendrier des produits et futurs appels à demandes, contributions et suggestions

19. De nouvelles évaluations seront menées au titre de l’objectif 1, conformément aux décisions de la Plénière et en tenant compte du calendrier indicatif présenté dans la figure A.2. La Plénière examinera périodiquement le programme de travail et les demandes, contributions et suggestions, qui sont hiérarchisées conformément à la décision IPBES-1/3.

Figure A.2

Calendrier indicatif des évaluations initiales jusqu’en 2030



Note : le calendrier des trois évaluations lancées dans le cadre du premier programme de travail apparaît en vert ; le calendrier indicatif des produits 1 a) à d) du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 apparaît en orange.

III. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme

A. Organes

20. La Plénière, le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le secrétariat joueront des rôles essentiels dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030. Leurs rôles respectifs sont définis dans la résolution portant création de la Plateforme¹⁰, le Règlement intérieur des sessions de la Plénière¹¹ et les procédures d’établissement des produits de la Plateforme¹². Les sessions de la Plénière continueront d’être organisées à une fréquence variant entre 12 et 24 mois, en fonction de l’ordre du jour de chaque session (compte tenu des besoins du programme de travail) et des fonds disponibles.

¹⁰ UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I.

¹¹ Adopté par la décision IPBES-1/1 et modifié par la décision IPBES-2/1.

¹² Énoncées dans l’annexe I de la décision IPBES-3/3.

B. Forums, groupes d'experts, équipes spéciales et groupes d'appui technique

21. Tout comme le premier programme de travail, le programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 sera mis en œuvre avec l'appui du forum de la Plateforme sur le renforcement des capacités, de groupes d'experts chargés de tâches spécifiques créés pour une durée déterminée, d'équipes spéciales, et d'un soutien technique du secrétariat et de groupes d'appui technique.

22. Le forum de la Plateforme sur le renforcement des capacités est un moyen d'accroître la participation et de faciliter la coopération entre partenaires au service de la mise en œuvre et du développement futur du plan glissant en matière de renforcement des capacités. Les travaux menés dans le cadre du forum ont pour but de faire avancer les programmes communs des partenaires et de faciliter l'alignement stratégique à long terme des programmes et activités en cours parmi les partenaires.

23. Des groupes d'experts chargés de tâches spécifiques créés pour une durée déterminée seront établis pour préparer les évaluations ou documents techniques, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l'annexe I de la décision IPBES-3/3, et comprendront :

a) Des groupes d'experts chargés d'établir un rapport de cadrage. Ces groupes seront composés de scientifiques de toutes les disciplines pertinentes, d'experts des savoirs autochtones et locaux et d'experts en savoirs autochtones et locaux¹³, de praticiens des politiques tendant à rehausser la pertinence et la crédibilité, et d'experts de tous les groupes de parties prenantes concernés (par ex. le secteur privé et la société civile). Le processus de cadrage pourra se faire en partie par vidéoconférence de manière à optimiser le nombre et les types de contributions au processus. Les gouvernements et les parties prenantes concernées seront de nouveau invités à nommer des experts possédant une expérience pratique de l'élaboration des politiques, de la programmation de recherches et du renforcement des capacités de manière à ce que le rapport de cadrage soit plus utile à l'élaboration des politiques ;

b) Des groupes d'experts chargés d'établir un rapport d'évaluation. Les gouvernements et les parties prenantes concernées seront de nouveau invités à nommer un nombre suffisant d'experts de toutes les régions, des deux sexes et de disciplines pertinentes, en particulier des sociologues et autres spécialistes des sciences humaines, des responsables politiques et des cadres sur le terrain, ainsi que des experts des savoirs autochtones et locaux et des experts en savoirs autochtones et locaux ;

c) Des groupes d'experts chargés d'établir des documents techniques.

24. La Plénière constituera des équipes spéciales chargées de tâches spécifiques, créées pour une durée déterminée, à l'appui des objectifs et produits autres que les évaluations, selon qu'il convient, et arrêtera leur mandat.

25. L'appui technique à la mise en œuvre du programme de travail sera fourni par le secrétariat, qui, pour certains des objectifs, sera secondé par un groupe d'appui technique, au besoin. Pour constituer ces groupes, le secrétariat lancera un appel à contributions sous la forme de volontaires ou d'un appui en nature des gouvernements et autres parties prenantes. Le Bureau sélectionnera les institutions les plus compétentes, qui travailleront sous l'autorité du Secrétaire exécutif.

IV. Budget du programme de travail

26. Le programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 s'appuiera sur la poursuite de la stratégie de la Plateforme en matière de mobilisation de fonds, qui compte sur trois types de ressources :

a) Les contributions en espèces au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme ;

b) Les contributions en nature portant sur des éléments qui seraient autrement imputés sur le Fonds d'affectation spéciale, ainsi que d'autres activités à l'appui du programme de travail, y compris le temps et les compétences mis à disposition par des experts à titre bénévole ;

c) Les activités en découlant qui contribuent à la réalisation de l'objectif de la Plateforme.

¹³ Comme indiqué dans l'Approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, exposée dans l'annexe II de la décision IPBES-5/1.

27. Le budget continuera d'être structuré en fonction de trois grandes rubriques : a) les réunions des organes de la Plateforme ; b) le programme de travail, conformément à la figure A.1 ci-dessus ; c) le secrétariat. Le coût annuel moyen de la Plateforme au cours des cinq prochaines années du programme de travail est estimé à 8,7 millions de dollars, correspondant approximativement à celui de la période 2014–2018.

Annexe II de la décision IPBES-7/1

Mandat des équipes spéciales dans le cadre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030

I. Mandat général

1. Dans l'exercice de ses travaux, chaque équipe doit :
 - a) Veiller à ce que toutes ses activités s'inspirent de l'expérience acquise, la développent et la complètent ;
 - b) Mener des activités qui traitent spécifiquement des sujets et objectifs énoncés dans le programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, à l'appui de l'objectif global et des quatre fonctions de la Plateforme ;
 - c) Faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement de ses activités et, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, élaborer et mettre à jour un plan de travail qui définit clairement des échéances et des produits au regard des sujets et objectifs pertinents énoncés dans le programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, de sorte que la Plénière puisse régulièrement l'examiner ;
 - d) Conseiller le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire sur les questions relevant de son mandat, dans tout le programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 ;
 - e) Conseiller le Bureau sur l'identification de nouveaux partenaires stratégiques et de collaborateurs appuyant l'initiative¹ ;
 - f) Encourager ses membres à participer directement aux activités d'autres équipes spéciales et groupes d'experts de la Plateforme, selon qu'il convient, afin de favoriser la mise en œuvre cohérente du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 dans le cadre des quatre fonctions de la Plateforme.

II. Mandat de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités

A. Responsabilités

2. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités supervise la réalisation des trois produits de l'objectif 2 du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 et y prend part, conformément aux décisions de la Plénière et de ses organes subsidiaires sur la question, notamment : en s'appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation des produits 1 a) et 1 b) du premier programme de travail ; en donnant au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour la mise en œuvre du plan glissant en matière de renforcement des capacités² qui encadre les travaux au titre de l'objectif 2 ; en faisant rapport à la Plénière sur les progrès accomplis.

B. Composition

3. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 14 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont : a) jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ; b) des représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence et d'institutions comprenant des experts en savoirs autochtones et locaux qui sont connues pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale et qui sont des partenaires existants ou possibles, ou des collaborateurs appuyant les activités de renforcement des capacités de la Plateforme ; c) des experts de renom, y compris des experts

¹ À sa douzième réunion, le Bureau a approuvé l'Approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. À intervalles réguliers, le Bureau examine, en vue de les approuver, les recommandations formulées par les équipes spéciales de la Plateforme visant à mentionner, sur le site Web de la Plateforme, les organisations menant des activités qui appuient sensiblement la mise en œuvre de son programme de travail. Les organisations dont la liste a été approuvée par le Bureau sont mentionnées sur le site Web de la Plateforme comme collaborateurs soutenant les initiatives de la Plateforme ; le Bureau revoit cette liste à intervalles réguliers, avec le concours des équipes spéciales concernées.

² Présenté dans l'annexe I de la décision IPBES-5/1.

des savoirs autochtones et locaux, spécialisés dans les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale.

4. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme³. Le mandat des membres de l'équipe expire à l'issue de la troisième session suivant leur nomination, et peut-être prorogé. Le choix des membres devrait tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

5. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts supplémentaires spécialistes du renforcement des capacités pourraient aussi être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes ressources.

C. Mode de fonctionnement

6. L'équipe spéciale est coprésidée par des membres du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire, ou des deux. Elle travaille dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient. L'équipe spéciale favorise la collaboration avec des partenaires stratégiques et des partenaires appuyant l'initiative sous la direction du Bureau.

7. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

III. Mandat de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données

A. Responsabilités

8. L'équipe spéciale sur les connaissances et les données supervise la réalisation de l'objectif 3 a) du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 (Travaux avancés sur les connaissances et les données) et y participe, conformément aux décisions de la Plénière et de ses organes subsidiaires sur la question, notamment en s'appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation du produit 1 d) du premier programme de travail et :

a) En aidant les experts chargés des évaluations à recenser, hiérarchiser et mobiliser les connaissances et les données nécessaires aux évaluations de la Plateforme ;

b) En donnant au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour la gestion des données, des informations et des connaissances utilisées pour la réalisation des produits de la Plateforme, notamment en mettant en place une infrastructure Web, afin d'en assurer la disponibilité à long terme et de veiller à l'interopérabilité des données ;

c) En aidant le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire à revoir les besoins et les lacunes en matière de connaissances recensés dans le cadre des évaluations et d'autres produits de la Plateforme et à activer la production de nouvelles connaissances et données.

B. Composition

9. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 14 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont : a) jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ; b) des membres des groupes d'experts affectés aux évaluations en cours de la Plateforme et d'autres équipes spéciales concernées ; c) des représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence et d'institutions comprenant des experts en savoirs autochtones et locaux qui sont connues pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale et qui sont des partenaires existants ou possibles, ou des partenaires appuyant les activités de renforcement des capacités de la Plateforme ; d) des experts de renom spécialisés dans les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale, y compris des experts dans les domaines des sciences naturelles, des sciences sociales et des sciences humaines, ainsi que des experts des savoirs autochtones et locaux.

10. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme²³. Le mandat de ces membres expire à l'issue de la troisième session suivant leur nomination et peut être prorogé.

³ Énoncées dans l'annexe I de la décision IPBES-3/3, sect. 7.

Le choix des membres devrait tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

11. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts spécialistes de la gestion des connaissances et des données pourraient être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

12. L'équipe spéciale est coprésidée par des membres du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire, ou des deux. Elle travaille dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient. L'équipe spéciale favorise la collaboration avec des partenaires stratégiques et des partenaires appuyant l'initiative sous la direction du Bureau.

13. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

IV. Mandat de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux

A. Responsabilités

14. L'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux supervise la réalisation de l'objectif 3 b) du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 (Reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux) et y prend part, conformément aux décisions de la Plénière et de ses organes subsidiaires sur la question, notamment : en s'appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation du produit 1 c) du premier programme de travail ; en aidant le Groupe d'experts multidisciplinaire à mettre en œuvre l'Approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux de la Plateforme⁴ ; en donnant au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour la mise en œuvre de l'Approche.

B. Composition

15. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 14 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont : a) jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ; b) des membres des groupes d'experts affectés aux évaluations en cours de la Plateforme et d'autres équipes spéciales concernées ; c) des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ; d) des représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence et d'institutions comprenant des experts en savoirs autochtones et locaux qui sont connues pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale ; e) des experts de renom spécialisés dans les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale.

16. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme²³. Le mandat de ces membres expire à l'issue de la troisième session suivant leur nomination et peut être prorogé. Le choix des membres devrait tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

17. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts supplémentaires en savoirs autochtones et locaux ainsi que des représentants d'organisations locales et autochtones pourraient être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

18. L'équipe spéciale est coprésidée par des membres du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire, ou des deux. Elle travaille dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient.

⁴ Décision IPBES-5/1, annexe II.

L'équipe spéciale favorise la collaboration avec des partenaires stratégiques et des partenaires appuyant l'initiative sous la direction du Bureau.

19. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

V. Mandat de l'équipe spéciale sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques

A. Responsabilités

20. L'équipe spéciale sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques supervise la réalisation de l'objectif 4 b) du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 (Travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques) et y prend part, conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires sur la question, notamment : en s'appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation du produit 3 c) du premier programme de travail. Pour mener les travaux sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques, l'équipe spéciale s'appuiera sur le Cadre de référence pour la poursuite de l'élaboration des outils et méthodes relatifs aux scénarios et aux modèles⁵ en vue de faciliter la fourniture de conseils à toutes les équipes d'experts, en particulier celles qui travaillent sur les évaluations de l'utilisation des scénarios, et d'accélérer la poursuite de l'élaboration de scénarios et de modèles pour les futures évaluations de la Plateforme ; en donnant au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour la fourniture d'un appui. L'équipe spéciale échange des informations et collabore avec d'autres organes chargés d'élaborer des scénarios et modèles connexes sous la direction du Bureau.

B. Composition

21. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 24 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, ainsi que des spécialistes des scénarios et des modèles issus du domaine des sciences naturelles, des sciences sociales ou des sciences humaines et des experts en systèmes de savoirs autochtones et locaux.

22. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme²³. Le mandat de ces membres expire à l'issue de la troisième session suivant leur nomination, et peut être prorogé. Le choix des membres devrait tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

23. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts supplémentaires spécialistes des scénarios et des modèles ainsi que des représentants d'organisations locales et autochtones pourraient être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

24. L'équipe spéciale est coprésidée par un membre du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire et un membre expert. Elle travaille dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale seront revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient. L'équipe spéciale favorise la collaboration avec des partenaires stratégiques et des partenaires appuyant l'initiative sous la direction du Bureau.

25. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

⁵ Décision IPBES-4/1, annexe V.

VI. Mandat de l'équipe spéciale sur les outils et méthodes pour l'élaboration des politiques

A. Responsabilités

26. L'équipe spéciale sur les moyens d'action, les outils d'appui à l'élaboration des politiques et les méthodes supervise la réalisation de l'objectif 4 a) du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 (Travaux avancés sur les moyens d'action, les outils d'appui à l'élaboration des politiques et les méthodes) et y prend part, conformément aux décisions de la Plénière et de ses organes subsidiaires sur la question, notamment en s'appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation du produit 4 c) du premier programme de travail et :

a) En supervisant l'élaboration du contenu du portail d'aide à l'élaboration des politiques de la Plateforme, en aidant les gouvernements et les parties prenantes à se servir du portail et en veillant à ce que les moyens d'action, les outils d'appui à l'élaboration des politiques et les méthodes identifiés par les évaluations de la Plateforme soient affichés sur le portail et accessibles aux décideurs ;

b) En activant l'élaboration de moyens d'action, d'outils d'appui à l'élaboration des politiques et de bonnes pratiques pour combler les lacunes mises au jour par les évaluations réalisées par la Plateforme.

c) En promouvant l'utilisation de moyens d'action, d'outils d'appui à l'élaboration des politiques et de méthodes aux fins de la mise en œuvre du programme de travail pour les questions de conservation, de restauration et d'utilisation rationnelle de la biodiversité et de fourniture de fonctions et de services écosystémiques dans le cadre de la réalisation des évaluations, ainsi qu'en permettant la prise en compte des résultats des évaluations dans les processus de prise de décisions.

B. Composition

27. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 14 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont : a) jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ; b) des membres des groupes d'experts affectés aux évaluations en cours de la Plateforme et d'autres équipes spéciales concernées ; c) des représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence et d'institutions scientifiques et politiques comprenant des experts des savoirs autochtones et locaux et des experts en savoirs autochtones et locaux connues pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale ; d) des experts possédant une expérience pratique de la formulation et de l'application des politiques ; e) des experts de renom spécialisés dans les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale.

28. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme²³. Le mandat de ces membres expire à l'issue de la troisième session suivant leur nomination et peut être prorogé. Le choix des membres devrait tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

29. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts supplémentaires spécialistes de moyens d'action, des outils d'appui à l'élaboration des politiques et des méthodes, ainsi que des représentants d'organisations locales et autochtones pourraient être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

30. L'équipe spéciale est coprésidée par des membres du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire, ou des deux. Elle travaille dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient. L'équipe spéciale favorise la collaboration avec des partenaires stratégiques et des partenaires appuyant l'initiative sous la direction du Bureau.

31. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.